



Infos Levens

Journal d'informations municipal

L'été arrive

Les

Rendez

vous

de l'été

Animations

Festivité

S



AU SOMMAIRE

- L'édito
- Le Conseil municipal
- Les Actualités
- Le C.C.A.S
- Les Commémorations
- Le SIVOM
- Les évènements
- L'Etat Civil

Suivez la commune de Levens sur le net



facebook

YouTube



Ce numéro d'appel unique, à destination des habitants des communes de la Métropole Nice Côte d'Azur, a pour but de rendre le service public plus efficace, plus simple et plus proche des citoyens, vous pouvez appeler le 3906 pour poser toute question portant sur: la propreté, l'éclairage, les déchets, la voirie, les espaces verts, l'assainissement ...



Eau d'Azur, l'eau pure de nos montagnes

- ♥ 100% NATURELLE
- ✓ QUALITÉ GARANTIE
- 👍 ÉCONOMIQUE

www.eaudazur.com



Régie Eau d'Azur (pôle Moyen-Pays) Agence du Moyen Pays
2458 Route de la Zone Artisanale de la Grave
06510 Carros
Accueil de 8h-12h et 13h-16h30
Tél. : 09 69 36 05 06 (prix d'un appel local)
7j/7 - 24h/24
Depuis l'étranger +33(0)4 93 96 10 82 rea.eaudazur.com



Chères Levensoises, chers Levensois et chers amis lecteurs d'ailleurs,

Des conseils municipaux faits de débats et de décisions importantes pour notre collectivité, une actualité riche en événements culturels, sportifs et festifs, des reportages sur les travaux réalisés et en cours, sur les cérémonies commémoratives, quelques conseils importants avec l'arrivée de l'été, des rappels des règles de civisme et de bon voisinage pour profiter des beaux jours à l'extérieur, des fêtes, des animations et des manifestations nombreuses ...autant de rendez-vous pour se retrouver et passer de belles vacances !

Bonne lecture à chacune et chacun d'entre vous.

Bel été à toutes et tous.

Votre maire

Antoine Veran

• **Dossier n° 1 – Présenté par Monsieur le Maire:**

«CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE L'ARPASSE-PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE».

Les collectivités territoriales sont au cœur du processus de transition énergétique. Ainsi, elles doivent se placer dans la trajectoire fixée en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre visant à la réduction des consommations d'énergie. A ce titre, elles sont de véritables acteurs des politiques énergétiques et facilitateurs de développement de projets. La relocalisation du système énergétique rendue possible par la filière photovoltaïque est une opportunité pour les communes de soutenir le développement de leur territoire, à la fois sur les plans économiques, environnementaux et sociaux.

C'est dans ce contexte, que la société Monaco Energies Renouvelables (M.E.R.), spécialisée dans les énergies renouvelables, portée par le Gouvernement de Monaco et la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz, s'est rapprochée de la commune de Levens. La société et la collectivité souhaitent établir un partenariat pour créer une centrale photovoltaïque sur le plateau et les pentes du Mont Arpasse ; site qui bénéficie d'un ensoleillement et d'une exposition privilégiée pour l'exploitation du gisement solaire.

La Commune dispose d'une vingtaine d'hectares de terrains communaux, permettant la construction d'une ferme solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 15 MWc, avec une estimation de productible de 22.5 GWh par an (soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'une ville de 5000 habitants). Ces terrains pourraient être mis à la disposition de la Société par bail emphytéotique d'une durée de 36 ans, pour la construction et l'exploitation du parc.

Le site de l'Arpasse est actuellement utilisé par les éleveurs de la ferme de Porte Rouge de la commune. Le maintien de cette activité agropastorale, associée à la production photovoltaïque est un atout pour le projet, le troupeau permettant d'entretenir la strate herbacée limitant la poussière et l'érosion du sol et d'empêcher l'embroussaillement du site. L'installation photovoltaïque peut-être conçue pour que les moutons puissent circuler et paître sous les panneaux, dans un site clôturé, sécurisé. La combinaison parc photovoltaïque/élevage fonctionne très bien, en démontrent de nombreuses installations déjà en exploitation en Europe.

Afin que la Société puisse entreprendre des études de faisabilité abouties, poursuivre ses démarches, obtenir les autorisations administratives nécessaires, et donc puisse entamer la phase développement du projet, il convient d'établir une promesse de bail emphytéotique définissant les modalités de contractualisation pour la mise en œuvre du projet.

Considérant que l'aménagement de ce parc solaire s'inscrit dans la politique que souhaite mener la Commune de Levens en faveur des énergies nouvelles ;

Considérant l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur les terrains municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par seize voix pour et quatre voix contre.

• **Dossier n° 2 – Présenté par Monsieur le Maire:**

«RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT ASSURANCE GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES GARANTISSANT LE RISQUE STATUTAIRE POUR LES AGENTS CNRACL ET IRCANTEC DE LA COLLECTIVITE».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité

• **Dossier n° 3 – Présenté par Monsieur le Maire:**

«TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LEVENS -SUPPRESSIONS D'EMPLOIS».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09.04.2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 12.09.2018 sur les suppressions des emplois suivants:

Filière administrative :

Catégorie A : 1 poste d'attaché territorial à temps complet

Catégorie C : 3 postes d'adjoints administratifs à temps complet

Filière technique :

Catégorie C : 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe

3 postes d'adjoint technique à temps complet

2 postes d'adjoint technique à temps non complet 15 heures hebdomadaires

1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21 heures hebdomadaires

Filière sportive : 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet

Filière police : 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

Considérant qu'il existe au tableau des effectifs actuel un grand nombre de postes vacants en doublon, notamment du fait des transferts de personnel ou avancements de grade intervenus ces dernières années ;
Considérant qu'il y a ainsi lieu d'actualiser ledit tableau en procédant à des suppressions d'emplois vacants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

de la suppression des emplois vacants suivants :

Filière administrative :

Catégorie A : 1 poste d'attaché territorial à temps complet

Catégorie C : 3 postes d'adjoints administratifs à temps complet

Filière technique :

Catégorie C : 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe

3 postes d'adjoint technique à temps complet

2 postes d'adjoint technique à temps non complet 15 heures hebdomadaires

1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21 heures hebdomadaires

Filière sportive : 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet

Filière police : 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

- de prendre acte en conséquence de la modification du tableau des effectifs de la commune de Levens à compter de la présente délibération.

• **Dossier n° 4 – Présenté par Monsieur le Maire:**

«MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LEVENS.CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE ET DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

• **Dossier n° 5 – Présenté par Monsieur le Maire:**

«**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LEVENS. CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1° CLASSE – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE ET DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

• **Dossier n° 6 – Présenté par Monsieur le Maire:**

«**COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME : MODALITES DE TRANSFERT DES PERSONNELS**».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

• **Dossier n° 7 – Présenté par Monsieur le Maire:**

«**CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DU PORTAL**».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

• **Dossier n° 8 – Présenté par Monsieur Jean-Pierre FRAZZO, adjoint à l'urbanisme:**

«**AUTORISATION DE VENDRE À MONSIEUR ET MADAME ICARDO, LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION E - N° 100 ET N° 1412 AU LIEU DIT LA FANGA A LEVENS**».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par vingt voix pour, quatre voix contre et deux abstentions.

• **Dossier n° 9 – Présenté par Monsieur le Maire:**

«**OPERATION “LES TRAVERSES” – DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR LA CONSTRUCTION DE 102 LOGEMENTS (50 EN LOCATIF SOCIAL ET 52 EN ACCESSION PSLA PAR LA SOCIETE LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'AIDE REGIONALE EN SORTIE DE PORTAGE DE L'EPF PACA**».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par vingt voix pour et six voix contre.

• **Dossier n° 10 – Présenté par Monsieur Thierry MIEZE, adjoint à la culture:**

«**OFFICE DE TOURISME DE LEVENS – DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE ET DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME**».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

- **Dossier n° 1 – Présenté par Monsieur Patrick MARX, adjoint aux finances :**
«FOURNITURES DE REPAS – RESTAURATION SCOLAIRE / : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIVOM VAL DE BANQUIERE».

La commune de Levens a adhéré au groupement de commandes du SIVOM Val de Banquière pour la fourniture des repas auprès des cantines scolaires de nos écoles. L'ensemble de nos trois écoles (Levens et Plan-du-Var) a bénéficié de ce marché et la collectivité a pu réaliser des économies d'échelle grâce à celui-ci. Cette démarche a permis de prendre en considération les obligations relatives à l'intégration aux repas, d'aliments issus de l'agriculture biologique, ainsi que les équilibres recommandés par le « plan nutrition santé ». Par ailleurs l'addition des besoins a permis de bénéficier de tarifs intéressants, préservant l'équilibre financier de toutes les collectivités partenaires. Le marché étant parvenu à son échéance le 31 décembre 2018, en qualité de coordonnateur du groupement, le SIVOM Val de Banquière a organisé une nouvelle mise en concurrence pour le marché de fourniture des repas de restauration scolaire, le dossier de consultation a été réalisé en tenant compte des besoins de chacune des communes volontaires pour intégrer le groupement. Les marchés qui en découleront seront signés et notifiés par le Syndicat. Ils seront exécutés par chaque membre du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

- **Dossier n° 2 – Présenté par Madame Michèle CASTELLS, première adjointe :**
«FORMATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITE : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION ETABLI AU TITRE DE L'ANNEE 2019»

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

- **Dossier n° 3 – Présenté par Monsieur le Maire :**
«ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES D 1374 ET D 1579 SITUEES AU LIEU-DIT FUM MORTA APPARTENANT A MONSIEUR HENRI BRAQUET».

Par lettre du 12 décembre 2018, Monsieur Henri Braquet souhaite céder les parcelles cadastrées D 1374 et D 1579 situées entre le chemin Fum Morta et le chemin rural pour un euro symbolique. Considérant qu'il est opportun pour la Commune de se porter acquéreur de ce foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

- **Dossier n° 4 – Présenté par Monsieur Jean-Pierre FRAZZO, adjoint à l'urbanisme :**
«AUTORISATION DE SIGNER LE TRANSFERT DES DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA SAS RIVIERA BUILDING COMPAGNIE ET DE M. CASSIBBA BRUNO CONCERNANT LA PARCELLE AE n° 286»

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

- **Dossier n° 5 – Présenté par Monsieur Patrick MARX, adjoint aux finances:**
«DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019».

Mr Patrick Marx présente au Conseil municipal les grandes orientations du budget primitif communal sur la base du rapport annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) de la Commune de Levens pour l'exercice 2019.

- **Dossier n° 1 – Présenté par Mr Patrick MARX, adjoint aux finances:**
«**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018**».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix pour et 4 abstentions :

1- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2018, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	4 584 161.70 €	1 903 678.96 €
Dépenses 2018	3 710 552.53 €	2946 766.60 €
Résultat 2018	873 609.17 €	- 1 043 087.64 €
Excédent reporté	0 €	1 582 170.15 €
Résultat de clôture 2018	873 609.17 €	539 082.51 €

2 - D'affecter en section d'investissement, au budget primitif 2018, au compte 1068 « affectation de résultat » la somme de 873 609.17 €.

- **Dossier n° 2 – Présenté par Mr Patrick MARX, adjoint aux finances:**
«**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018**».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 22 voix pour et 4 abstentions :

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	4 584 161.70 €	1 903 678.96 €
Dépenses 2018	3 710 552.53 €	2946 766.60 €
Résultat 2018	873 609.17 €	- 1 043 087.64 €
Excédent ou déficit reporté	0 €	1 582 170.15 €
Résultat de clôture 2018	873 609.17 €	539 082.51 €

- Dossier n° 3 – Présenté par Mr Patrick MARX, adjoint aux finances:
«APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES 2019 A ALLOUER AUX ASSOCIATIONS».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer lesdites subventions aux associations suivantes :

- AMSL trial
- AAR
- Amicale du personnel communal
- Amicale des sapeurs forestiers
- Amicale des sapeurs-pompiers de Levens
- Amicale des sapeurs-pompiers de Plan du Var
- Association Levens groupe scolaire st Roch
- Association Tribunal pour enfants de Grasse
- Avenir sportif levensois
- Banque Alimentaire des A.M.
- Bela Diei Silat Académie
- Cercle républicain St Antoine
- Fédération Française cyclisme – Coupe de France de VTT
- Chiens guide d'aveugles
- Collège J. Franco à Saint Etienne de Tinée : Association sportive
- Collège J. Franco □ Collège L. Bréa de Saint Martin du Var : Foyer OCCE
- Collège L. Bréa de Saint Martin du Var : sport
- Collège de Tourrette Levens : Foyer socio-éducatif
- Collège de Tourrette Levens sport
- Coopérative oléicole
- Escale
- Judo club levensois
- Levens d'un Temps et de Demain
- Scouts de France
- Secours catholique
- Société de chasse St Hubert
- Team Trial Levens
- Tennis Club

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer une subvention à l'association suivante :

- AMSL Equitation
- Chaîne de Vies 06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer lesdites subventions aux associations suivantes :

- AMSL VTT
- CLO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer une subvention à l'association :

- AMSL ensemble vocal
- Frantz Liszt
- Piano à Levens

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer lesdites subventions aux associations :

- Comité des Fêtes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'allouer une subvention à l'association :

- **Levens loisirs**
- **Les Petits Musiciens de Levens**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 23 voix pour et 1 voix contre d'allouer une subvention à l'association :

- **Vert Azur**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 25 voix pour et 1 abstention d'allouer une subvention à l'association :

- **NCA Initiative**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 25 voix pour et 1 contre d'allouer une subvention à l'association :

- **Collège de Tourrette Levens – Association des parents d'élèves FCPE**

- **Dossier n° 4 – Présenté par Mr Patrick MARX, adjoint aux finances:**
«VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019».

Monsieur Patrick Marx, Adjoint aux finances, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 : les bases attendues pour 2019 sont les suivantes. et détiennent le produit suivant :

	Bases notifiées	Taux %	Produit
Taxe d'habitation	8 007 000	15,56	1 245 889
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 189 000	12,88	668 343
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52 400	47,78	25 037
Total			1 939 269

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation : 15,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 47,78 %

- **Dossier n° 5 – Présenté par Mr Patrick MARX, adjoint aux finances:**
«VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019».

Sur proposition de Monsieur Patrick Marx, adjoint aux finances,

le conseil municipal adopte par 22 voix pour et 4 abstentions :

- d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2019 comme suit :

	Fonctionnement €	Investissement €	
		Reports	Nouveaux crédits
Recettes 2019	4 407 450.00	2 920 331.87	2 675 988.13
Dépenses 2019	4 407 450.00	3 566 620.00	2 029 700.00
<i>Dont solde d'exécution reporté</i>	<i>0</i>	<i>Dont solde positif d'exécution reporté</i>	<i>539 082.51</i>

- Dossier n° 6 – Présenté par Mr Patrick MARX, adjoint aux finances:
«ATTRIBUTION DES INDEMNITES COMMUNALES AUX AGENTS DU CADASTRE AU TITRE DE L'ANNEE 2018.».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : d'allouer à Mademoiselle Valérie PERSELLO l'indemnité communale de conseil d'un montant de 131.04 euros.
Madame Marie-Christine LALANE l'indemnité communale de conseil d'un montant de 51.90 euros.
Madame Irlandette MARTIN l'indemnité communale de conseil d'un montant de 38.11 euros.
Monsieur Clément RAZAFIMAHANDRY l'indemnité communale de conseil d'un montant de 236.30 euros.



Retrouvez les vidéos et détails des Conseils municipaux sur www.levens.fr

ACTUALITÉS

Lylia Argiolas, 4 ans et Léo Argiolas, 8 ans ont obtenu, dernièrement, le titre de vice-champions de France de "karaté shindokai" lors de la compétition à l'UFR STAPS ouverte à 350 participants à partir de 4 ans. Bravo à nos petits Levensois !



Lucie Urruty

12 mai, Première victoire de la saison sur la 2ème manche de Coupe de France à Jeumont.



Florian Nicolai

Enduro World Series

Madeira le 12/05/2019
Enduro Tasmania le 31/03/2019
Rotorua le 23/03/2019

Classement

7^e
2^e
3^e



Les plus jeunes très performants au TRJV de Marseille, nombreux podiums à la transvésubienne Max 3eme au scratch, thierry et gilles 3eme au classement des duos et 1er et 2eme en master 50, Alex 7eme es espoir, TRANS 50, Bastien 2eme en cadet, Pascal 3eme M50, nicolas 4eme M50 et Sylvain 3eme en VAE. enfin podium pour Joris au championnat PACA de XCM.



TEAM TRIAL LEVENS.

Magnifique trial organisé par l'ASM Saint Antoine sur les terres iséroises sous un soleil radieux. Celui-ci s'est terminée par une première place par équipe et par de bons résultats individuels.

Guy 2eme en S4

Gilles 5eme en S4+

Et en S3 Philippe 1er, Laurent 2eme, Bernard 4eme.

Un grand bravo aux danseuses de l'école Jazz'Art Move qui ont participé le week-end du 20 et 21 Avril au concours régional de la Confédération Nationale de Danse, au Théâtre National de NICE.

C'est avec une grande fierté qu'elles ont été récompensées dans 3 catégories.

« Ne te retourne pas » Groupe catégorie 2 remporte le 1er PRIX RÉGIONAL avec Clarisse BENKARBACHE-CANESTRIER, Samantha BLANC, Lexane BOIN, Merwan GIORDAN, Caroline QUINSAY, Kelly POLIZZI, Emy ROSSEEL, Jade ROSSET et Laura SCIOLE.

« Veuve Noire » Groupe Catégorie 1 remporte le 2e PRIX RÉGIONAL avec Léana ARMENIA, Stella BERUTTO, Naelle COELHO -ARMITANO, Mathilda CUENOT, Camille DELATER, Anaïs DUBIAU, Shaïna FRIDHI, Chloé JAUME, Julie PETTEGOLA, Emy ROSSEEL et Jade ROSSET

« Intelligence Artificielle » Groupe catégorie 2 remporte le 3e PRIX RÉGIONAL avec Clarisse BENKARBACHE-CANESTRIER, Lexane BOIN, Caroline QUINSAY et Kelly POLIZZI.

Marlène félicite de tout cœur les danseuses pour leur brillante performance sur scène lors de ce concours de haut niveau.



« C'est pour me protéger des nazis, que ma mère me confia à M. Gras et Mme Beney qui habitaient une grande maison au bas du village de Levens. Je n'ai pas souvenir de leurs prénoms. Il y avait d'autres enfants dans la maison. Le dimanche nous allions à la messe. Ma maman me rendait visite tous les dimanches. Venant de Nice en bicyclette elle empruntait la route d'Aspremont, l'itinéraire était, je pense, moins surveillé ? Je suis aujourd'hui âgée de 85 ans, je ne suis jamais retournée à Levens, je souhaiterais retrouver, s'ils existent les descendants de ces gens remarquables qui m'ont accueillie » : se confie Mme Rachel Amard à Thierry Mieze, Adjoint au Maire de Levens, délégué à la culture et Président du Comité du Souvenir Français.



Les 26 et 27 août 1942 dans les Alpes-Maritimes 610 juifs sont arrêtés.

Rachel avait 8 ans lorsqu'elle fut cachée à Levens. Nous étions en 1942, Levens était occupé par une garnison Allemande. Plusieurs milliers de juifs, fuyant les nazis, se réfugient dans la zone sud. En mai 1942, tous les israélites âgés de plus de six ans doivent porter une étoile jaune. 610 juifs sont arrêtés par la police et la gendarmerie française, les 26 et 27 août 1942 dans les Alpes-Maritimes, alors sous le gouvernement de Vichy lance lors d'une rafle similaire à celle du « Veld'Hiv ». Ils seront rassemblés à la caserne Auvare à Nice puis envoyés en train au camp de Drancy.

Le « Chalet Marie ».

Peu de levensois connaissent l'histoire de cette maison, encore moins qui y demeurait. Aucune personne n'apparaît aujourd'hui, au nom de Gras encore moins de Beney aux archives de l'état civil de la commune.

La Maison des Enfants a été rasée.

Certains de nos anciens se souviennent seulement du « Chalet Marie », ne grande maison au bas du village quartier du Rivet. Il ne reste qu'une photographie des Editions Giletta.

Les investigations ont permis de récupérer l'acte de naissance en date du 30 juin 1942 au nom de Jean-Claude Gras fils de Lucien, instituteur et de Anne Beney, Directrice de la Maison des Enfants de Levens.

« Les seuls souvenirs qui lui restent sont les récits de sa mère ».

Mais retrouver M. Jean-Claude Gras a nécessité du temps et de la persévérance.

Ce n'est que très récemment que Thierry Mieze entre en contact avec M. Jean-Claude Gras qui lui communique que les seuls souvenirs qui lui restent sont les récits de sa mère.

« Effectivement mes parents administrés cette Maison, ils ont hébergé de nombreux enfants juifs. Mais comme beaucoup de ceux qui ont traversé cette époque tragique, ils sont restés peu loquaces » révèle M. Jean-Claude Gras.

Répondant ainsi à la demande de Mme Rachel Amar, une rencontre a été organisée sur l'emplacement de la «Maison des enfants» ou se trouve actuellement l'EHPAD-SSR. Une rencontre émouvante en présence de Thierry Mieze.



ACTUALITÉS

Le 35^e Congrès européen des mainteneurs des Feux de la St Jean s'est déroulé le 3 et 4 mai 2019 à Levens.

Celui-ci a été ponctué par les interventions de Mireille Benedetti, Conseillère régionale sur l'importance et la transmission de la langue régionale de Stan Palomba, Président de « Nice La Belle » et de « Lou cat » Collectif des Arts Traditionnels sur le folklore dans les Alpes-Maritimes.

La matinée s'est achevée par l'inauguration de la « Place des Mainteneurs du Feu de la St Jean » à la Colline.



*De gauche à droite:
Mireille Benedetti, Eric Napoleoni et Antoine Veran*



Lors de la soirée de gala, animée par le groupe Folklorique Nice La Belle et l'orchestre « Lu mai qu'aco » deux nouveaux mainteneurs levensois ont été intronisés Gilles Bicini et Pascal Tacconi pour leur implication dans le maintien de la tradition, rejoignant les trois autres mainteneurs Hervé Planques, Eric et Ghislaine Bicini.

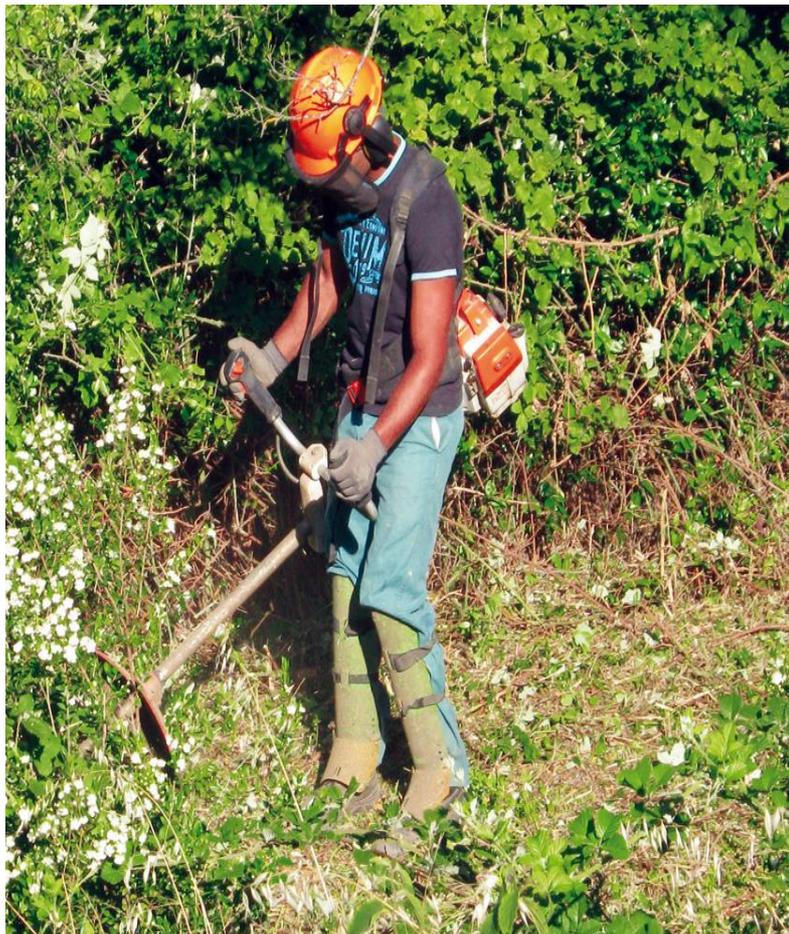
À l'approche de l'été 2019, la préfecture rappelle qu'il convient de rester vigilant vis-à-vis du risque feux de forêts.

L'action de débroussaillage est fondamentale en la matière. Les discontinuités créées dans la végétation combustible permettent d'éviter la propagation du feu aux zones habitées, de protéger les personnes et les biens et faciliter l'intervention des secours.

Le débroussaillage constitue une obligation légale pour tout propriétaire de constructions ou d'installations situées à l'intérieur, ou à moins de 200 m des bois, forêts, reboisements, landes, maquis et garrigues, ainsi que pour tous les terrains situés en zone U (urbaine) des plans locaux d'urbanisme.

En zone U, le débroussaillage incombe au propriétaire sur l'ensemble de la parcelle, y compris si elle ne porte pas de constructions.

En zone N, il est de la responsabilité du propriétaire de la construction à protéger.



Pour réaliser un débroussaillage efficace, il faut :

- enlever la végétation herbacée et ligneuse au niveau du sol ainsi que les arbres et arbustes en sous étage des arbres ;
- élaguer les arbres sur la moitié de la hauteur pour les sujets de moins de 4 m et sur 2 m de hauteur pour les sujets de plus de 4 m ;
- supprimer toute branche située à moins de 3 m de l'habitation ;
- maintenir un écartement de 3 m entre les houppiers (possibilité de maintenir des bouquets d'un diamètre maximal de 15 m).

Le non-débroussaillage expose à des amendes, et le contrevenant peut en outre engager sa responsabilité civile ou pénale en cas d'incendie.

Le contrôle de cette obligation est de la responsabilité du maire, qui dispose à cet effet de pouvoirs de police et de la possibilité de faire exécuter les travaux d'office aux frais des propriétaires défaillants.

Une obligation pour la sécurité des personnes et des biens

OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT



« Habiter à proximité de la forêt méditerranéenne comporte des risques à prévenir. »



Le département des Alpes Maritimes est soumis à un risque élevé d'incendie de forêt sur une partie importante de son territoire ; le débroussaillage constitue la principale mesure préventive à mettre en place. A ce titre, il est réglementé et rendu obligatoire par le code forestier.

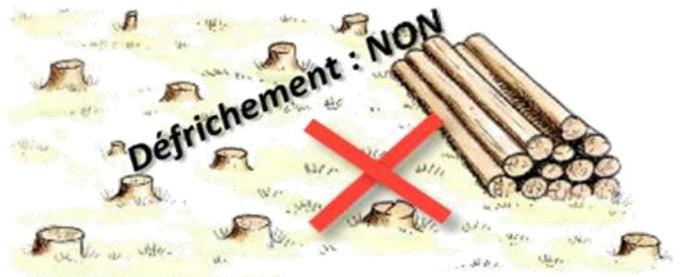
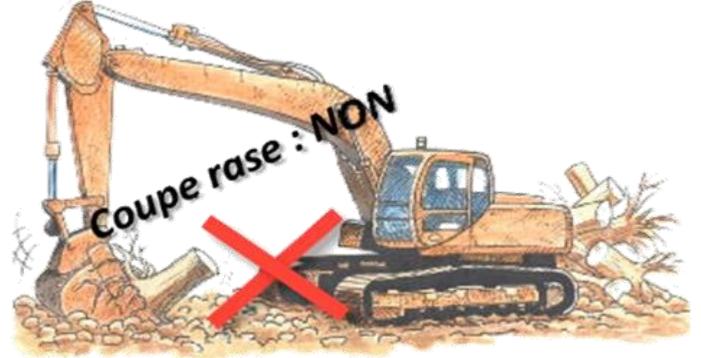
L'arrêté préfectoral n°2014-452 du 10 juin 2014 précise la nature de ces obligations dans le département des Alpes Maritimes.

Définition

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) représentent l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux à effectuer dans le but de diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies.

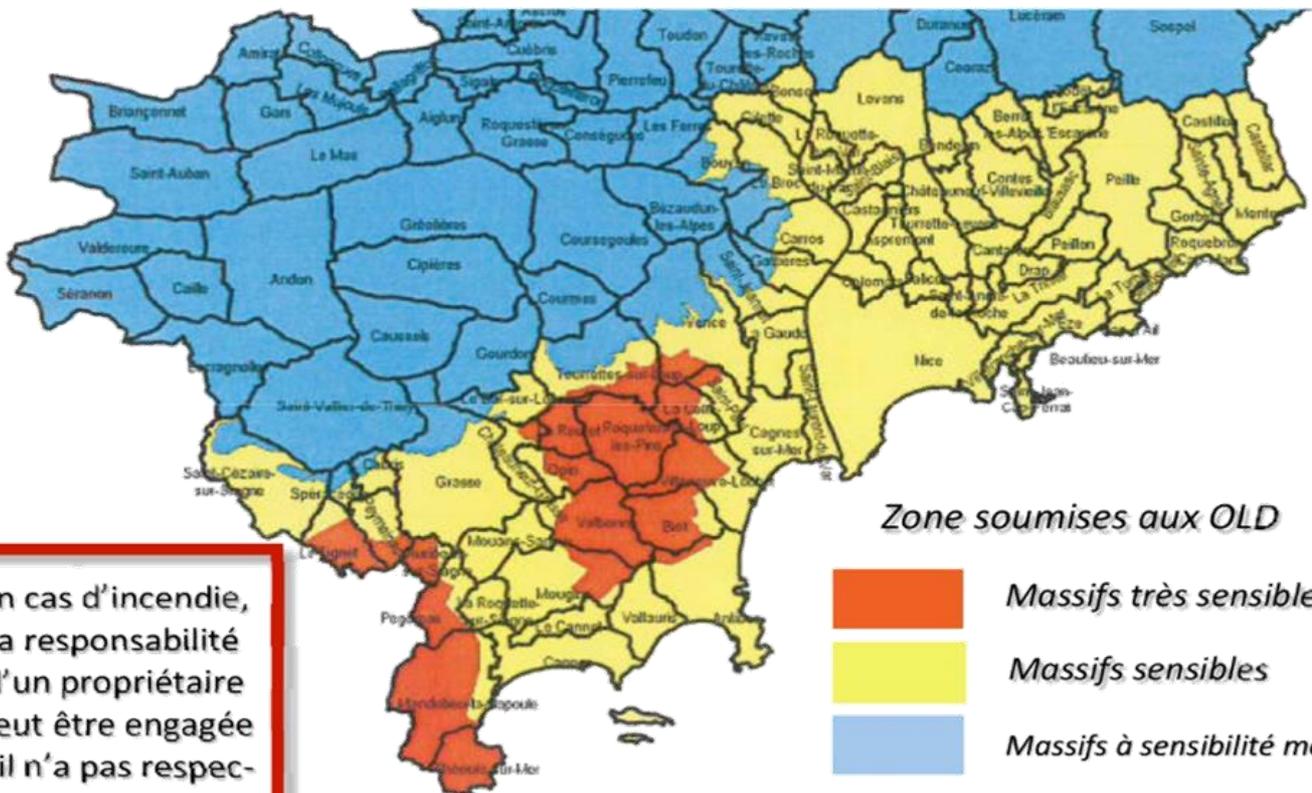
Elles ne visent pas à l'éradication définitive de la végétation et ne s'assimilent ni à une coupe rase, ni à un défrichage.

Au contraire, le débroussaillage permet un développement contrôlé des boisements en place.



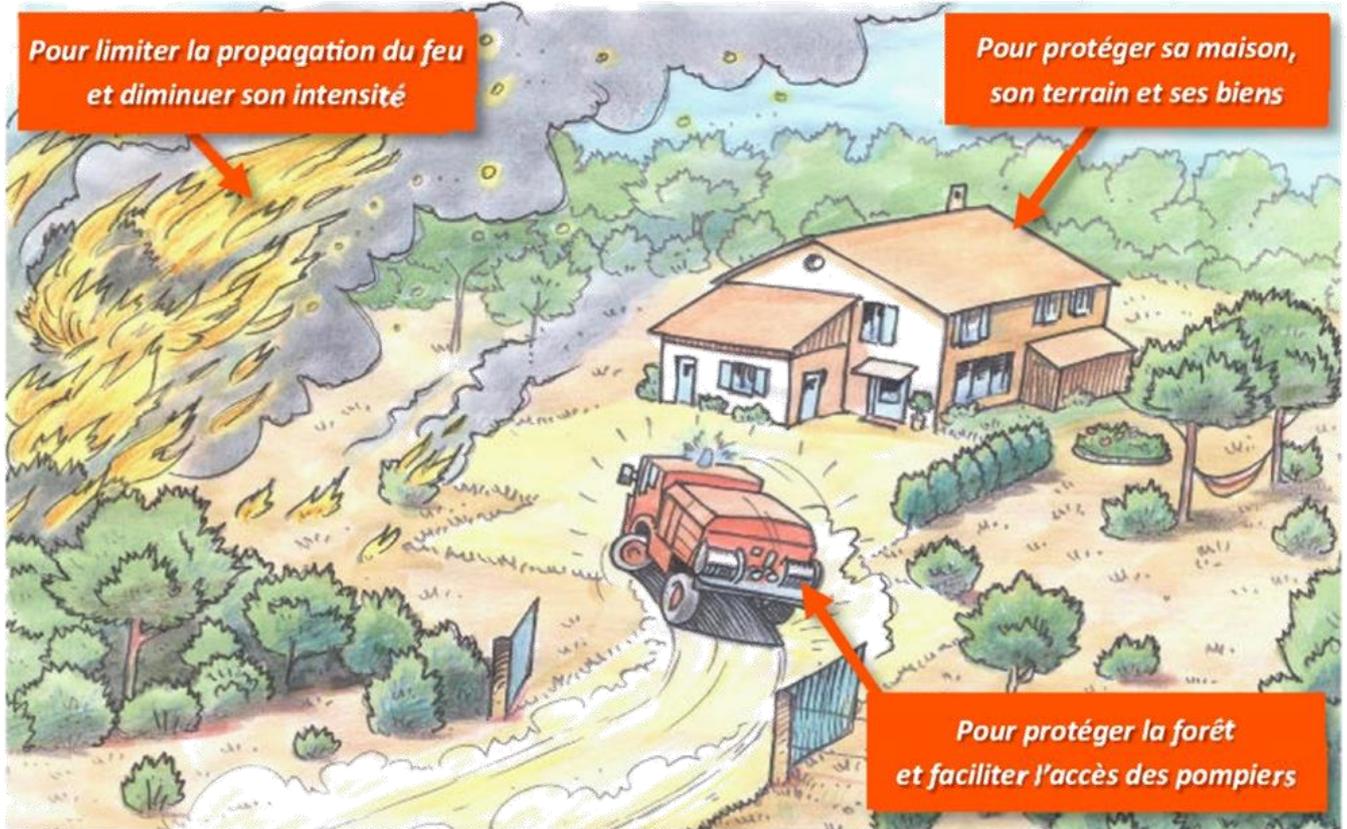
Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage s'applique à tout propriétaire exposé au risque d'incendie en forêt ou à moins de 200 m et jusqu'à 1500 m d'altitude.



En cas d'incendie, la responsabilité d'un propriétaire peut être engagée s'il n'a pas respecté ses OLD.

Le débroussaillage : une nécessité

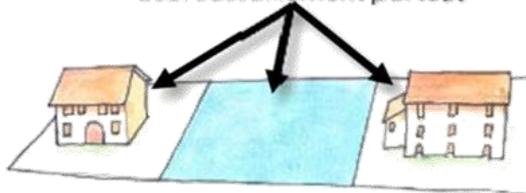


Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 m pouvant être portée à 100 m selon prescriptions d'un Plan de Prévention des Risques Feu de Forêt (PPRIF).



Zone urbaine, ZAC, lotissement :
débroussaillage partout



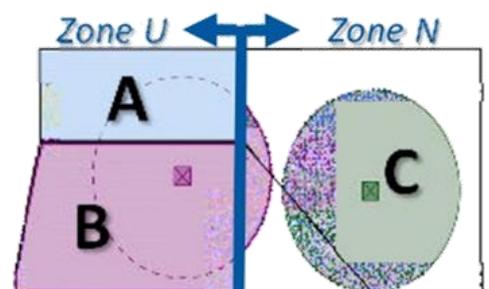
Le débroussaillage est obligatoire sur la totalité des terrains situés en zone urbaines (U) définie par un document d'urbanisme (POS, PLU).

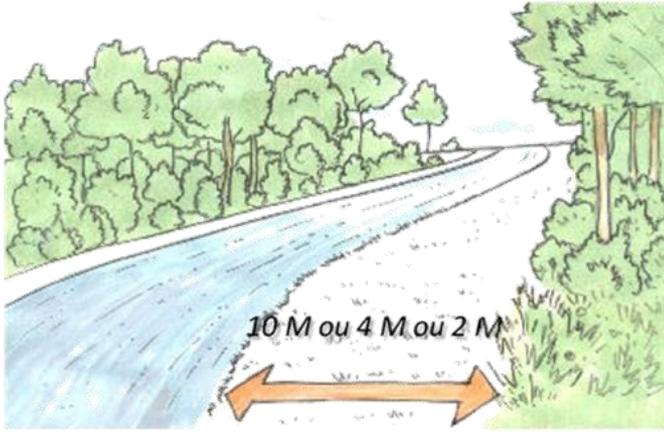
Exemple :

La parcelle de A sans bâti se situe intégralement en zone U, la parcelle de C avec bâti intégralement en zone N et la parcelle de B avec bâti à cheval.

A et B doivent débroussailler intégralement la partie de leurs terrains située en zone U.

En zone N, les propriétaires doivent débroussailler à 50 mètres de leurs constructions, que ce soit sur leur propre terrain ou pas.

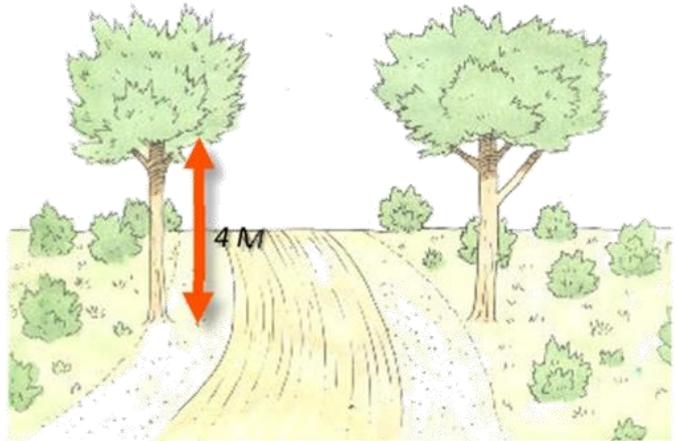




Les voies donnant accès à la construction doivent être débroussaillées sur une profondeur de :

- 10 m pour les massifs très sensibles ;
- 04 m pour les massifs sensibles ;
- 02 m pour les massifs à sensibilité modérée.

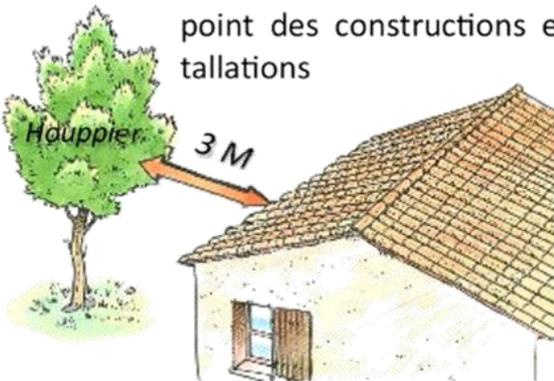
Il convient de dégager un gabarit minimum de passage de 4 m en hauteur sur les voies d'accès pour permettre l'accès des engins de secours.



La mise en œuvre du débroussaillage

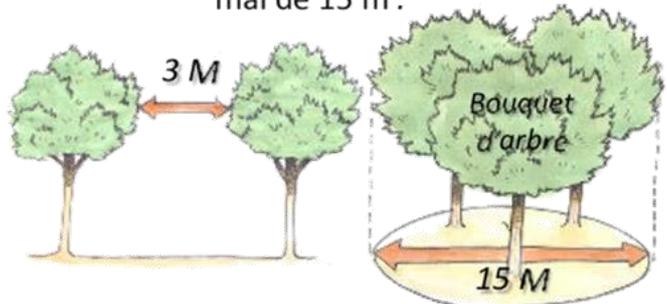
POINT 1

Le maintien par la taille et l'élagage des houppiers des arbres à une distance de 3 m de tout point des constructions et installations



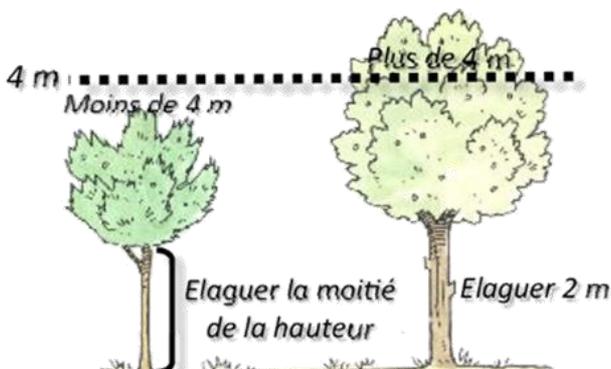
POINT 2

Un écartement de 3 m entre houppiers avec la possibilité de maintenir des bouquets d'arbre d'un diamètre maximal de 15 m.



POINT 3

L'élagage des arbres sur la moitié de la hauteur pour les sujets de moins de 4 m et sur 2 m de hauteur pour les sujets de plus de 4 m.



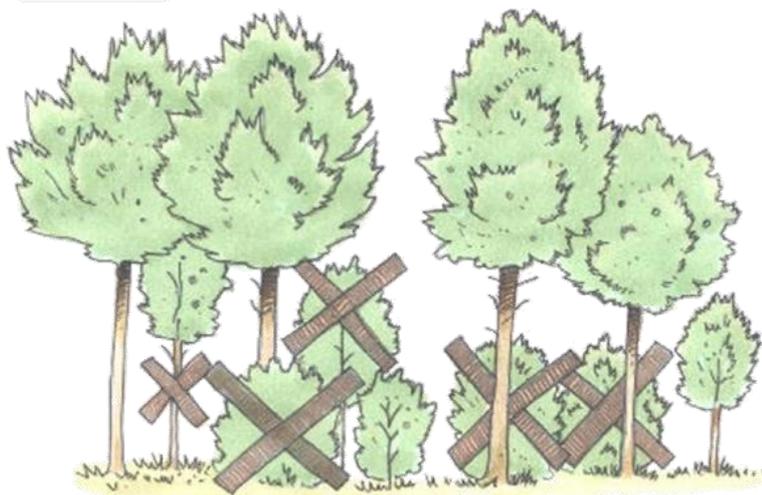
POINT 4

La coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse au niveau du sol.



POINT 5

La suppression des arbustes en sous étage.



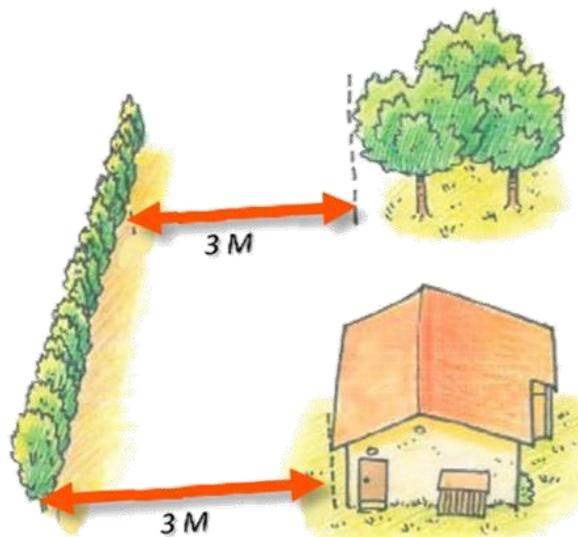
POINT 6

L'élimination ou le broyage des végétaux et des résanants de coupe et de débroussaillage dans le respect strict de la réglementation en vigueur.



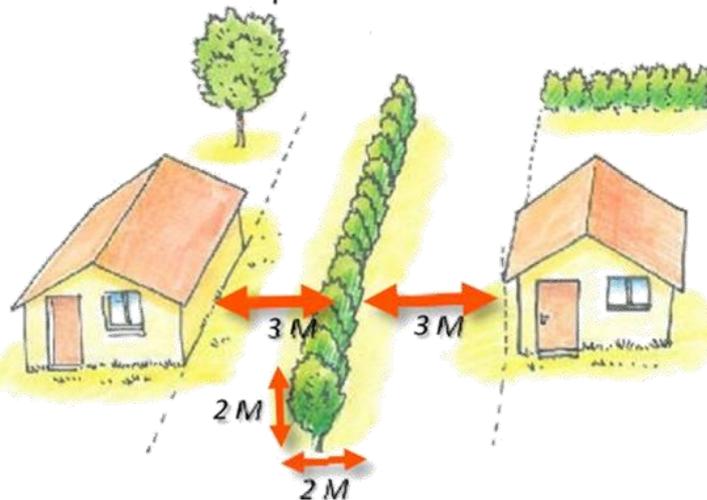
POINT 7

Les haies non séparatives doivent être distantes d'au moins 3 mètres des constructions, installations et autres ligneux et avoir une épaisseur maximale de 2 m.



POINT 8

Les haies séparatives, d'une hauteur maximale de 2 m doivent être distantes d'au moins 3 m des constructions, installations, de l'espace naturel et des haies voisines et avoir une épaisseur maximale de 2 m.



POINT 9

Le maintien en état débroussaillé doit être assuré tout au long de l'année.

Qui est responsable ?

Le maire de la commune est le responsable du contrôle de l'exécution des OLD.

Les travaux de débroussaillage obligatoire sont à la charge du propriétaire pour protéger ses proches et ses biens.

Les cas particuliers

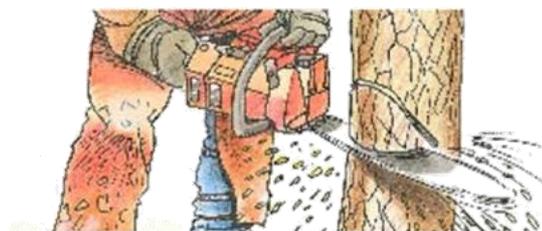
Les espaces boisés classés

Le classement en espace boisé classé de certains terrains ne constitue pas un obstacle à la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire.

Les propriétaires sont dispensés du dépôt de déclaration préalable pour la réalisation du débroussaillage obligatoire (article 18 : Arrêté Préfectoral n°2014-452 du 10 juin 2014).



Débroussailler chez son voisin : marche à suivre



Les OLD sont à la charge du propriétaire d'une construction y compris si elles s'appliquent au-delà de sa propriété. Le coût afférant est certes élevé mais il est sans commune mesure avec les dommages causés par un sinistre.

1. Vous ne connaissez pas votre voisin : consulter le cadastre en mairie.
2. Demander par écrit à votre voisin : avec accusé de réception une autorisation de pénétrer sur le terrain de votre voisin pour réaliser les travaux à vos frais (copie du courrier à la mairie).

6 cas de figures de réponses :

1. Votre voisin autorise : attention à la destination des coupes de bois qui sont la propriété du voisin. (précisé par écrit).
2. Votre voisin ne vous autorise pas : les travaux sont alors à sa charge (le formaliser par écrit).
3. Votre voisin ne répond pas : les travaux sont à sa charge (le formaliser par écrit à la mairie).
4. Votre voisin est une indivision : la réponse d'un seul indivisaire suffit.
5. Sans réponse et si l'accusé de réception n'est pas revenu : les travaux sont à la charge du voisin (le formaliser par écrit).
6. Le propriétaire est inconnu : demander à la commune de prendre la main.

En cas de difficulté, votre maire peut vous aider :

- en tant que médiateur ;
- en tant qu'acteur du débroussaillage (débroussaillage réalisé par la mairie à vos frais ou aux frais de votre voisin) ;
- en réalisant un plan communal de débroussaillage.

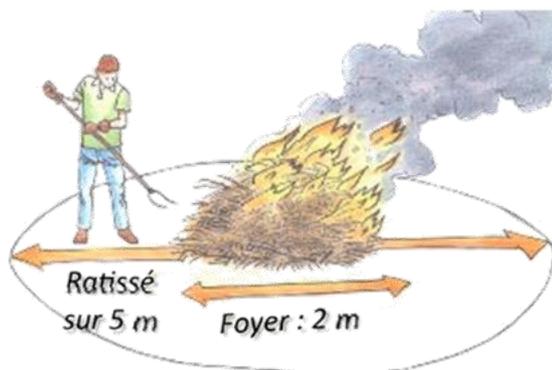
L'élimination des résidus des végétaux issus du débroussaillage

Privilégier l'élimination des déchets verts :

- par le broyage ;
- par le compostage ;
- en déchèterie.

Il existe une dérogation pour brûler les résidus issus de la réalisation des obligations légales de débroussaillage :

- entre 10h et 15h30 par vent faible
- une fois les végétaux secs ;



- éloigné des arbres ;



- « noyage » total du foyer en fin d'opération.



Se référer à l'Arrêté Préfectoral n°2014-453 sur l'emploi du feu, pour bien appréhender toutes les conditions dérogatoires à respecter.

SANCTIONS pour non respect des OLD

Tout contrevenant à un non débroussaillage s'expose a minima :

- à une amende forfaitaire de 135€ ; cette infraction est également passible d'une amende de classe 5 : 1500 € ;
- à une amende de 30€/m² non débroussaillé après mise en demeure pour non débroussaillage restée sans effets ;
- à des travaux d'office aux frais du propriétaire défaillant décidée si nécessaire par l'autorité administrative.

Par ailleurs, la responsabilité civile et pénale du propriétaire peut être engagée s'il n'a pas respecté ses obligations.



En savoir plus, consulter les arrêtés préfectoraux : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Prevention-des-feux-de-foret>

POUR PLUS D'INFORMATIONS CONTACTEZ VOTRE MAIRIE :

POLICE RURALE
04 93 91 61 16
policerurale@mairie-levens.fr



Conception : DDTM 06, ONF 06-83
Crédit photographique : ONF, SDIS
Réalisation et illustrations : Bruno Teissier du Cros

Nuisances sonores

Les nuisances sonores sont souvent à l'origine d'importantes revendications des riverains. Elles peuvent porter atteinte à la santé et à la qualité de vie.

Elles résultent de bruits excessifs ou incessants comme les cris des animaux, le bruit provenant de la télévision, des instruments de musique, des appareils ménagers, les outils de jardinage ou de bricolage, etc...sont autant de troubles pour le voisinage. **PENSEZ A VOS VOISINS, ILS PENSERONT A VOUS.**

Sur ce point, il existe à Levens une réglementation et des horaires à respecter :

- Vous êtes un particulier et vous réalisez des travaux de bricolage, jardinage à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne (ex : tondeuse à gazon, perceuses, etc ...) :

1. Du lundi au vendredi :	de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
2. Les samedis :	de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
3. Les dimanches et jours fériés :	de 10h00 à 12h00

- Vous êtes un professionnel et vous réalisez des travaux à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées. Ces travaux doivent être interrompus entre 20h00 et 07h00, les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives ne sont pas mesurables, il, existe donc pas de réglementation en la matière.



L'utilisation d'un barbecue n'est généralement pas considéré comme un trouble de voisinage. Même si la fumée ou l'odeur vous incommode au moment de passer à table dans le jardin, c'est une situation provisoire qui peut vite changer au gré de l'orientation du vent ou de la météo. En cas de gêne et si l'utilisateur respecte les conditions d'usage, mieux vaut tenter un dialogue avec celui-ci pour tenter de mettre fin à ce désagrément.

Animaux domestiques

Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques dans les rues, sur les places, dans les parcs et jardins ou autres lieux publics. En outre, les propriétaires d'animaux domestiques doivent prendre toutes dispositions pour qu'aucune déjection demeure sur le domaine public.

Il est interdit d'abandonner des animaux en quelque lieu que ce soit en dehors des refuges destinés à cet effet. Les chiens ne peuvent circuler en zone urbaine qu'autant qu'ils sont fermement et solidement tenus en laisse. Les chiens de toutes tailles, réputés mordeurs ou agressifs, doivent être muselés même lorsqu'ils sont tenus en laisse.

Les propriétaires de chiens potentiellement dangereux (chiens d'attaque et chiens de garde et de défense) sont tenus de déclarer leur chien à la mairie de résidence depuis le 1er juillet 1999.



**UN VILLAGE PROPRE,
C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !**

TROTTOIR
PAS
TROTTOIR

35 €

D'AMENDE

POUR UNE CROTTE

NON RAMASSÉE



Moi,



je respecte mon village

MAIRIE DE LEVENS
www.levens.fr



Depuis janvier 2019, adieu les barquettes en plastique, place aux contenants en fibre végétale naturelle ! Ainsi en ont décidé les maires du SIVOM "Val de Banquière" qui regroupe sept commune associées à ce groupement de commandes : Castagniers, Colomars, La Roquette-sur-Var, Levens, Saint-Martin-du-Var, Saint-André de la Roche et Tourrette-Levens, ce qui représente environ 300 000 repas par an.

Le président du SIVOM Val de Banquière, Honoré Colomas, a rappelé: *"dans un contexte de débat national sur la question des risques sanitaires et environnementaux associés à l'utilisation de matériaux plastiques dans la restauration collective, nous devons avoir à l'esprit le rôle et la responsabilité des maires en matière de questions de santé et de sécurité publique quant à l'ensemble des administrés"*.

Inox, trop cher et peu pratique

"La politique de l'anticipation de la norme et le principe de précaution doivent guider le choix des maires et non pas le coût", a renchéri Hervé Paul, Maire de Saint Martin-du-Var. À l'heure de renouveler le marché de fourniture des repas pour les crèches, les restaurants scolaires, les Accueils collectifs de mineurs et la livraison de repas dans le cadre du service de maintien à domicile, les élus du SIVOM ont donc fait le choix des barquettes en cellulose, à l'issue d'un débat où toutes les options ont été évoquées. Dont l'inox, également envisagé, mais qui présente un certain nombre d'inconvénients (risque de brûlure, deux lavages, remplacement des fours, prix...).



LE SIVOM à la fibre... végétale

A PARTIR DE
**JANVIER
2019**

LES BARQUETTES
EN PLASTIQUE
SERONT REMPLACÉES

PAR
de la

cellulose
100% naturelle

POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES

LES ACCUEILS COLLECTIFS POUR MINEURS

LA LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

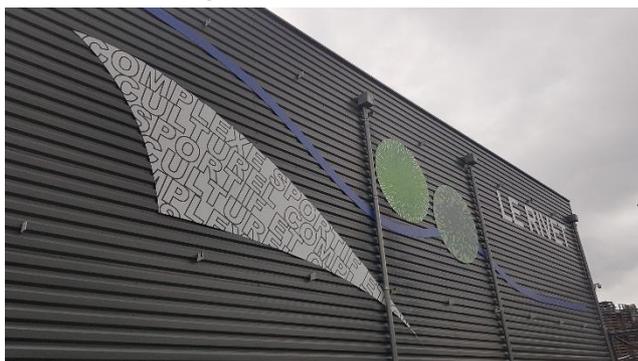
LA CRECHE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR



La barquette en cellulose vierge 100 % naturelle a fait l'unanimité car elle présente de nombreux avantages, en plus d'être recyclable et compostable. **Rappelons que le prestataire fourni 50 % de produits bio dans les cantines de la commune.**

BIO

Installation de l'enseigne du Complexe socioculturel et sportif du Rivet



Nouveaux bancs disposés dans le village.



Dans un espace calme, au cœur d'un espace privilégié, pour une authentique vie de village, la commune de Levens a réhabilité deux villas comprenant deux T2 et un T4 avec jardins privés.



Deux poubelles ont été installées au Jardin de La Guérite dont une avec un distributeur de sacs à déjections canines.



Des sanitaires publics gratuits au Grand Pré



installation des balises de signalisation routière et réfection des marquages au sol sur l'Avenue Porte des Alpes.



Suivez La commune de Levens sur le net

facebook

YouTube



MAIRES ET CITOYENS.fr
UN LIEN FORT ENTRE NOUS



Le foyer rural et le jardin public



La Métropole Nice Côte d'Azur étend ses consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques !

A compter du 1er juin 2019, l'ensemble des habitants du territoire métropolitain pourra désormais trier 100% des emballages !

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et les flacons en plastique, les emballages en acier, en aluminium et en carton, pouvaient être jetés dans le bac jaune.

Avec l'extension des consignes de tri, les citoyens peuvent aussi mettre dans le bac jaune : les emballages plastiques rigides (comme les pots ou les barquettes), **les emballages plastiques souples** (comme les films, sacs et sachets) et les **petits aluminiums** (comme les dosettes de café ou les opercules de bouteilles de lait).

Cette démarche émane d'un appel à projets Citeo pour lequel la Métropole Nice Côte d'Azur a été lauréate en 2018. Dans le cadre du Plan Climat Air Energie environnemental métropolitain, cette extension des consignes de tri répond à la volonté de Christian Estrosi, Maire de Nice, Président de la Métropole Nice Côte d'Azur et Président délégué de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'améliorer le traitement des déchets.

D'ici 2022, l'objectif national est de permettre la simplification du geste de tri de tous les Français.

Attention ! Les emballages ne doivent pas être lavés ! En revanche, ils doivent être bien vidés quel que soit l'emballage et triés en vrac, séparément.

Les nouveaux emballages

En plus des emballages qui se triaient déjà (les bouteilles en plastique, les briques alimentaires, les cartons, les canettes, les boîtes de conserve etc.) s'ajoutent désormais :

❖ Les emballages rigides :

- Les pots alimentaires comme les pots de yaourt, de crème fraîche, de beurre...
- Les barquettes plastiques alimentaires (ex : emballage de jambon ou de sandwich, boîte d'oeufs, barquette repas)
- Les barquettes polystyrène (viande, fromage...)

❖ Les emballages souples :

- Les films plastiques situés autour des produits comme les bouteilles, ou les journaux et magazines.
- Les sacs plastiques souples
- Les sachets : recharges de produits ménagers, café, chips, compote, pâtes
- Les petits filets en plastiques : autour des légumes ou d'autres produits
- Les tubes de dentifrice ou de crème

❖ Les petits aluminiums :

- Les opercules aluminium de certains desserts ou bouteilles de lait,
- Les petites barquettes aluminium,
- Les capsules de café en aluminium,
- Les bouts de papier aluminium

Où partent les emballages une fois collectés dans les bacs jaunes ?



Les emballages collectés sont ensuite acheminés en centre de tri où ils sont séparés selon les matériaux avant d'être confiés aux différentes filières de recyclage.

- **Arcelor Mittal à Fos-sur-Mer** pour les **boîtes de conserve, les bidons et les canettes en acier**
- **Regeal à Compiègne** pour les **barquettes et les aérosols en aluminium**
- **Revipac SAICA, à Champblain-Laveyron** pour les **emballages en carton**
- **Revipac Lucart à Porcari en Italie** pour les **briques alimentaires**
- **Valorplast Dentis à Cuneo en Italie** pour les **bouteilles et flacons en plastique**

Par exemple, les barquettes en plastique sont broyées en paillettes qui sont lavées et séchées puis conditionnées en granules pour être transformées en stylos, ours en peluche ou sièges autos...

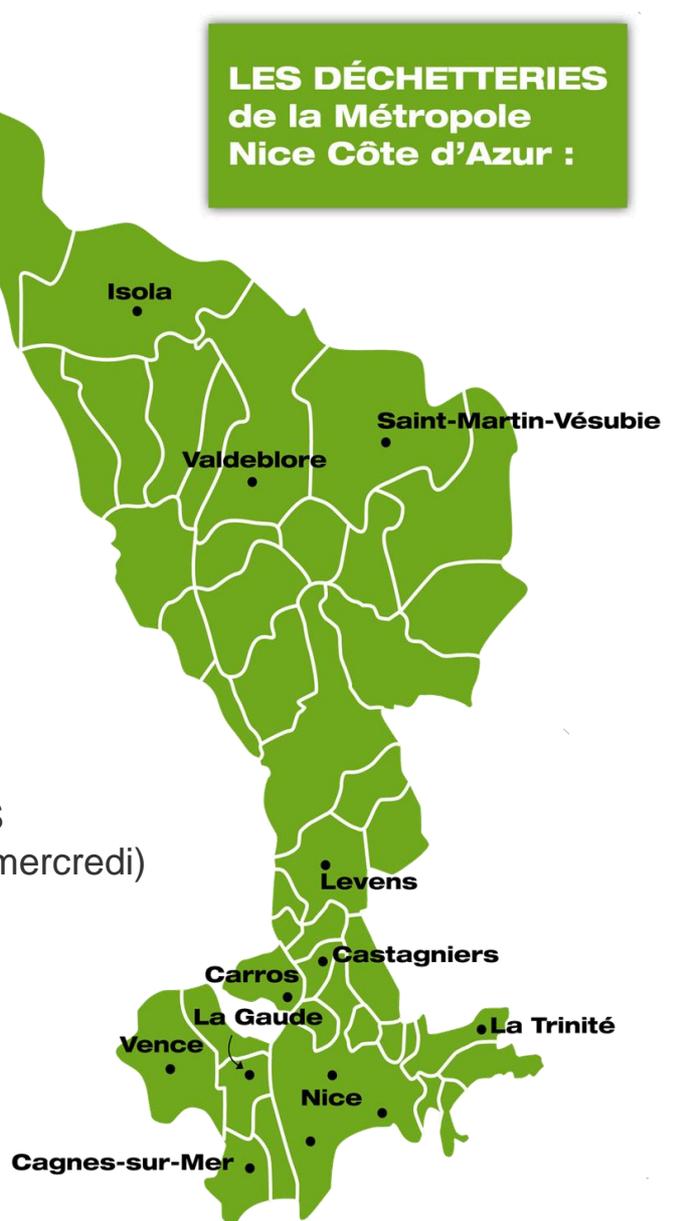
Les déchetteries de la Métropole Nice Côte d'Azur

Au-delà du dispositif de collecte des ordures ménagères et de tri des emballages du verre et des papiers, la Métropole de Nice Côte d'Azur dispose de 13 déchetteries accessibles à ses habitants :

Toutes sont gratuites pour les usagers dans la limite d'un dépôt de 2 tonnes ou de 16 passages par an.

LES DÉCHETTERIES de la Métropole Nice Côte d'Azur :

Déchets acceptés



Déchetterie - Levens

Adresse : 877, route de Duranus 06670 LEVENS

Horaires : Ouverture du lundi au samedi (sauf le mercredi) de 8h à 12h et de 14h à 18h.

BONNE NOUVELLE

TOUS

LES EMBALLAGES SE TRIENT



BOÎTE À ŒUFS

ELLE SE TRANSFORMERA EN PAILLETES DE PLASTIQUE QUI PERMETTRONT ENSUITE DE FABRIQUER DES POTS DE FLEURS OU DES PIEDS DE MEUBLES.



CARTON

IL SE TRANSFORMERA EN BOBINES DE CARTON QUI PERMETTRONT ENSUITE DE FABRIQUER DES EMBALLAGES CARTON OU ENCORE DE L'ESSUIE-TOUT.



BARQUETTE ALU

ELLE SE TRANSFORMERA EN LINGOTS D'ALUMINIUM QUI PERMETTRONT ENSUITE DE FABRIQUER DES TROTINETTES, DES SEMELLES DE FER À REPASSER OU ENCORE DES CHAISES EN ALU.



BARQUETTE

ELLE SE TRANSFORMERA EN PAILLETES DE PLASTIQUE QUI PERMETTRONT DE FABRIQUER DES GOBELETS EN PLASTIQUE.



SACHET

IL SE TRANSFORMERA EN PAILLETES DE PLASTIQUE QUI PERMETTRONT ENSUITE DE FABRIQUER DES SACS POUCELLE OU DES TUYAUX D'IRRIGATION.



FLACON

IL SE TRANSFORMERA EN PAILLETES DE PLASTIQUE QUI PERMETTRONT ENSUITE DE FABRIQUER DES POUCELLES OU ENCORE DE NOUVEAUX FLACONS.



SPRAY

IL SE TRANSFORMERA EN PAILLETES DE PLASTIQUE QUI PERMETTRONT ENSUITE DE FABRIQUER DES SIÈGES BÉBÉ OU DES TUYAUX EN PLASTIQUE.



BRIQUE

ELLE SE TRANSFORMERA À NOUVEAU EN CARTONS, EN MOBILIERS DE JARDIN OU ENCORE EN PIQUETS DE VIGNE.



POT DE YAOURT

IL SE TRANSFORMERA EN PAILLETES DE PLASTIQUE QUI PERMETTRONT ENSUITE DE FABRIQUER DES CINTRES.



CAPSULES

ELLES SE TRANSFORMERONT EN LINGOTS D'ALUMINIUM QUI PERMETTRONT ENSUITE DE FABRIQUER DE NOUVELLES CAPSULES.



TUBE

IL SE TRANSFORMERA EN PAILLETES DE PLASTIQUE QUI PERMETTRONT ENSUITE DE FABRIQUER DES ARROSOIRS OU ENCORE DES BACS DE COLLECTE.



SAC

IL SE TRANSFORMERA EN PAILLETES DE PLASTIQUE QUI PERMETTRONT ENSUITE DE FABRIQUER DES SACS POUCELLE.



CANETTE

ELLE SE TRANSFORMERA EN LINGOTS D'ACIER QUI PERMETTRONT ENSUITE DE FABRIQUER DE NOUVELLES CANETTES OU DES VÉLOS.



GOBELET

IL SE TRANSFORMERA EN BOBINES DE CARTON QUI PERMETTRONT ENSUITE DE FABRIQUER DES EMBALLAGES CARTON.



BOUTEILLE

ELLE SE TRANSFORMERA EN PAILLETES DE PLASTIQUE QUI PERMETTRONT ENSUITE DE FABRIQUER DES ANORAKS, DE LA FIBRE POUR LE REMBOURRAGE DE PELUCHE, DES PANIERS DE SUPERMARCHÉ, OU ENCORE DE NOUVELLES BOUTEILLES EN PLASTIQUE.

Ville de Nice - YB - © iStock / Citeo - 05/19



Son impact

sur les abeilles

Les frelons asiatiques ont un fort impact sur les ruchers où ils prélèvent des abeilles.

Ils provoquent aussi, par leur présence permanente devant les ruches, un stress de la colonie entraînant un arrêt de l'activité de butinage. Si ses réserves de miel deviennent insuffisantes, la colonie d'abeilles peut mourir de faim au cours de l'hiver suivant.

Il en découle un impact sur la production apicole (*ruches décimées, stressées, pertes économiques...*).

sur la biodiversité

L'impact sur la biodiversité est encore assez mal connu, mais l'attaque sur les insectes pollinisateurs aura probablement **des conséquences** sur la pollinisation de certaines cultures et plus largement de la flore.

Techniques et moyens de lutte

Piégeage :

Pas de piégeage préventif : celui-ci entraîne la capture d'insectes non ciblés pour autant être une méthode de limitation des populations efficaces d'après les études menées par le MNHN (février 2011).

Le piégeage sélectif n'est indiqué qu'au niveau des ruchers attaqués : mais il a peu d'incidence sur le nombre ultérieur de colonies. Le piégeage autour des ruchers permet de diminuer la pression de prédation et doit être fait de juin à novembre de préférence avec de l'appât cirier (plus efficace que la bière).

Destruction des nids

- L'identification doit être systématique pour éviter la destruction de nids d'autres espèces.
- Leur localisation est difficile car les nids sont dissimulés sous les feuillages.
- La période idéale est de juin à novembre (entre le coucher et le lever du soleil).
- Au-delà, les nids sont désertés et ne seront pas réoccupés l'année suivante.

Devenez sentinelles d'observation

Vous pouvez nous aider à localiser les nids et participer au plan de lutte, piloté par le Conseil Départemental 06, contre cette espèce nuisible.

Recommandations :

Ne jamais détruire soi-même un nid de frelon asiatique, mais **toujours faire appel à des organismes spécialisés**.

Les impacts liés à la destruction non maîtrisée de l'espèce peuvent être très dommageables (*brûlage du nid, tir au fusil, utilisation de produits chimiques, abandon des nids sur place...*) :

- importantes nuisances à l'environnement (*destructions de nids d'autres espèces*).
- risques accrus pour les personnes aux abords des nids.

Contacts et infos

Conseil Départemental 06 :

04 97 18 73 55, frelon-asiatique@departement06.fr

www.nicecotedazur.org

Pour plus d'informations sur les pollinisateurs :

<http://frelonasiatique.mnhn.fr>



Attention de ne pas les confondre



**FRELON
EUROPÉEN**



**ABEILLE
DOMESTIQUE**



**BOURDON
TERRESTRE**



**GUÊPE
COMMUNE**



**GUÊPE
SAXONE**



**SCOLIE
DES JARDINS**

ACTUALITÉS

Ce chevreuil sculpté par Sébastien COHENDET, sculpteur savoyard, à l'occasion du Salon Vert Azur 2018, a été offert à la commune.

Cette pièce unique a été travaillée à la tronçonneuse dans du bois de séquoia d'environ 300 ans, de 1,3 m de diamètre.

Il est donc né à Levens et s'est installé à l'entrée de l'école maternelle pour accueillir les enfants chaque jour !



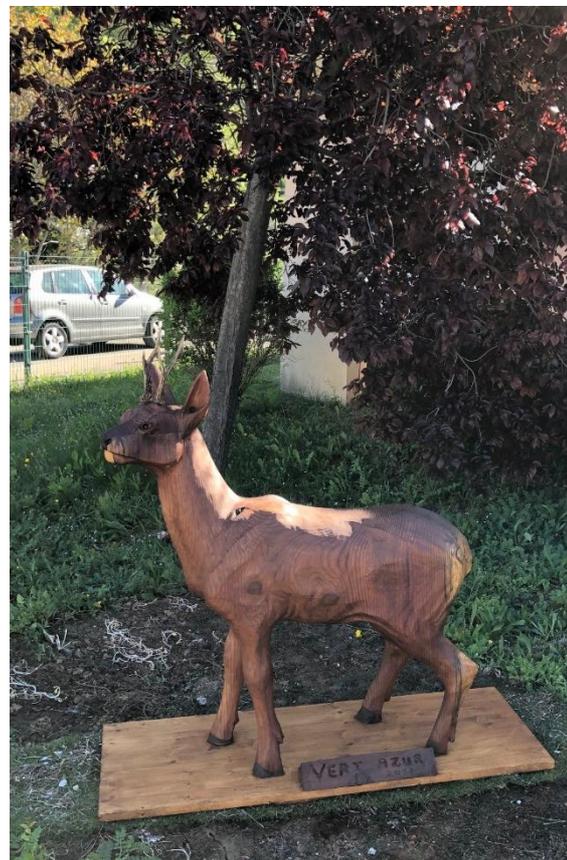
Du 1^{er} juin au 31 août
INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE
sur www.scolabus.nicecotedazur.org

+
SIMPLE

+
RAPIDE

+
PRATIQUE

Possibilité
de paiement
9 fois sans
frais



C.C.A.S

Plan canicule

- Les personnes âgées de plus de 65 ans : isolées, vivant seule, fragilisées pour des raisons de santé ou de handicap
- Les Personnes fragilisées par un handicap quel que soit leur âge.

Les personnes qui le souhaitent doivent se signaler en Mairie de Levens auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Levens qui procédera au recensement du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 au numéro d'appel 04.93.91.61.25



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps
et se ventiler



Manger en
quantité suffisante



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



Ne pas boire
d'alcool



Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches



Éviter les efforts
physiques



**BOIRE RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU**

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr



Cérémonie du 28 Avril 2019

Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation



Cérémonie du 8 Mai 2019
La Victoire du 8 Mai 1945





Les actions d'Inter'Val Formation

Situé à La Trinité avec une antenne à Saint-Martin-du-Var, les différentes actions mises en place par ce centre sont :

- La formation initiale et continue des assistants(es) maternels(les) pendant et hors temps de travail
- Un accompagnement et une insertion pour les salariés ou demandeurs d'emploi vers les métiers des services à la personne
- La formation continue des salariés du particulier employeur
- Un partenariat avec la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs) sur un Point Relais d'information et d'orientation pour l'emploi à domicile
- Des échanges de pratiques professionnelles pour les salariés
- Un accompagnement avec cycle de formation et groupes de parole pour les aidants avec possibilité de garde à domicile de la personne malade

Inter'Val Formation : des infrastructures adaptées

Lieu d'échange, Inter'Val Formation propose des sessions de formation théorique et des sessions de mise en pratique.

Les équipes d'Inter'Val Formation accueillent les professionnels dans des locaux équipés :

- Des salles de formation multimédia
- Un centre de ressources connecté (4 postes informatiques avec accès internet)
- Des supports pédagogiques (ouvrages, revues, mises en situation...)
- Une Halte Garderie

Un appartement pédagogique équipé est également mis à disposition pour parfaire les formations dispensées.

Résidence « Le Vert Passage »

9 Place Pasteur

06340 La Trinité

Tél : 04 92 00 10 57 / 04 92 00 10 37

Fax : 04 93 80 91 70

Mail : interval.formation@svdb.fr

Point Relais Particulier Emploi

En partenariat avec la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs), un Point Relais Particulier Emploi existe à La Trinité. L'objectif de cette infrastructure est de favoriser l'accompagnement, le développement, la promotion et la qualification des professionnels de l'emploi à domicile (services à la personne, accueil du jeune enfant).

Un agent référent FEPEM accueille le public le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 14h à 17h.

Contact

39/41 Boulevard du Général de Gaulle

06340 La Trinité (face à l'Hôtel de Ville)

Tél : 04 92 00 10 37 / 04 92 00 10 57

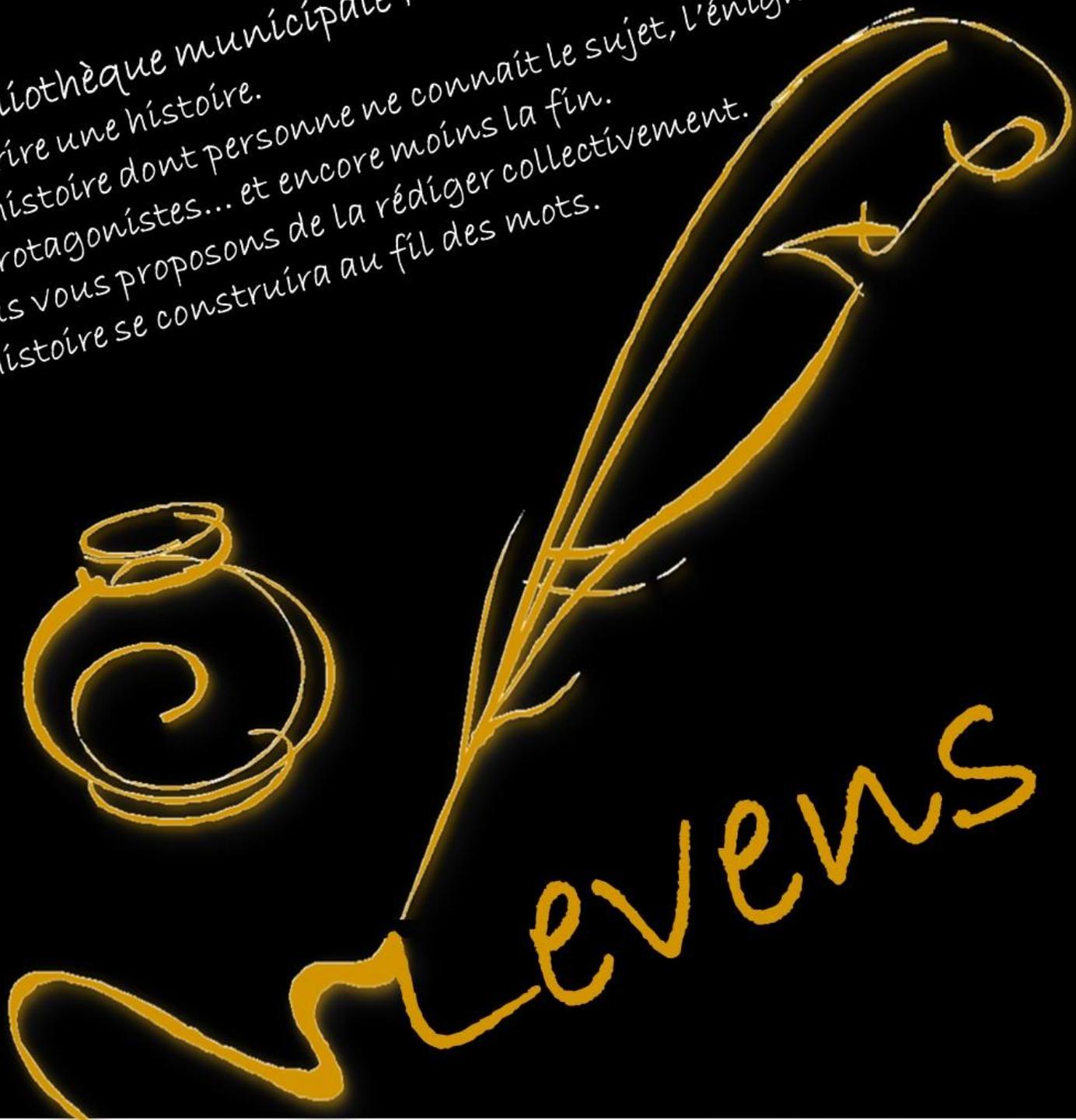
Mail : point-relais-fepem@svdb.fr



Les mots !

Coécrire une histoire pourquoi pas ?

La bibliothèque municipale Frédéric Maurandi vous invite
à coécrire une histoire.
Une histoire dont personne ne connaît le sujet, l'énigme, le lieu,
les protagonistes... et encore moins la fin.
Nous vous proposons de la rédiger collectivement.
L'histoire se construira au fil des mots.



La bibliothèque municipale Frédéric Maurandi

- mardi de 9h00 à 12h00
- mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- samedi de 9h00 à 12h00

Téléphone : 04 93 91 61 29



Ce qui s'est passé en images

27 janvier 2019

Amy Blake, soprano et Hsia-Jung Chang, piano



Qué mesclun !
À la Mairie de
Châteauvieux
les Olivettes
avec l'Atelier
Théâtre Seniors
de la Maison
Francine Gag
16 Mars 2019



Carnaval 17 Mars 2019





Sylvère Bourges,
Président de l'association « Piano à Levens »

24 Mars 2019
Vittorio Forte



2 avril 2019
Dans le cadre de la journée mondiale de l'autisme, initiée par l'association AUTISM SPEAKS "La Madone" était éclairée en bleu

6 Avril 2019
Inauguration du nouveau foyer d'accueil médicalisé pour autistes "L'oiseau Lyre"





27 Mai 2019

Remise surprise de la médaille d'honneur à Michèle Castells lors de sa visite pédagogique de la mairie avec les enfants de sa classe. Le maire Antoine Veran a ainsi voulu célébrer son départ à la retraite après 42 ans au service de nos enfants dont 35 auprès de nos petits Levensois.



EVENEMENTS

Ce qui s'est passé en images

25 Mai 2019

5^e Fête du Terroir

Résultats du concours de pissaladière:

- 1^{ère} Jeanine Planel
- 2^e Valérie Miollan
- 3^e Roger Ollivier



Jeanine Planel



Valérie Miollan



26 Mai 2019

La Fête des Mères



La Fête des Mères à Plan du Var



COUPE DE FRANCE
SKF

VTT
 ÉPREUVE INTERNATIONALE UCI

28 AU 30 JUIN 2019

LEVENS
 XCO #3 / XCR
 UCI CLASSE 1

PLUS D'INFORMATIONS
 WWW.FFC.FR

Du vendredi 7 au Dimanche 16
EXPOSITION "LEVENS'ART" À CIEL OUVERT

Vendredi 14 PASSAGE DE L'ULTRA TRAIL
19h - Maternelle Rte de Duranus

Samedi 15 8E FESTIN DOU BOUTAÛ
FESTIVAL DE MUSIQUE TRAD
15h - Halle du Rivet

Mardi 18
CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE L'APPEL
DU 18 JUIN 1940 DU GÉNÉRAL DE GAULLE
11h - Square Massena

Vendredi 21 FÊTE DE LA MUSIQUE
Orchestre OVERDRIVE
21h à 23h - Place de la République

Samedi 22 CONCERT D'ÉTÉ
20h30 - Eglise Saint Antonin
Ensemble vocal de Levens

Lundi 24 FEU DE LA ST JEAN
19h repas de rue, procession & feu d'artifice

Vendredi 28 LES VENDREDIS DE LA PLACE
Music Live
20h - Place de la République

Du vendredi 28 au Dimanche 30
COUPE DE FRANCE VTT DE XCO ET RELAIS
DES TEAMS
Grand Pré de Levens

Du samedi 29 juin au 28 Juillet
EXPOSITION DE «AMSL PATCHWORK»
& «SERGE NOEL»
Galerie du Portal

Samedi 29
SPECTACLE DE « AMSL DANSE »
21h - Halle du Rivet – Entrée libre

Mercredi 3 Juillet LES SOIRÉES ESTIVALES
DU DÉPARTEMENT PRÉSENTENT...
« GIVE ME THE NIGHT » concert Pop Rock
21h - Halle du Rivet

Vendredi 5 LES VENDREDIS DE LA PLACE
Music Live
20h - Place de la République



Vendredi 5 & Samedi 6 Juillet CIRQUE PERARNAUD
Grand Pré

Dimanche 7
➤ **VIDE GRENIERS DE LEVENS**
De 07h à 18h - Grand Pré de Levens
➤ **GALA DE DANSE de « JAZZ ART MOVE »**
21h - Halle du Rivet

Mercredi 10 LES SOIRÉES ESTIVALES
DU DÉPARTEMENT PRÉSENTENT...
« GENESYA » musique de GENESIS et Phil COLLINS.
21h - Halle du Rivet

Vendredi 12 LES VENDREDIS DE LA PLACE
Music Live
20h - Place de la République

Samedi 13 SOIRÉE PAN BAGNAT & BAL DJ
19h - Place de la République

Dimanche 14 CÉRÉMONIE DE LA FÊTE NATIONALE
11h - Monument aux Morts

Mardi 16
➤ **LA CARAVANE DU SPORT**
De 10h à 16h30
Grand Pré de Levens

➤ **LES SOIRÉES ESTIVALES**
DU DÉPARTEMENT PRÉSENTENT...
«LA GRANDE BAGARRE DE DON CAMILLO» Théâtre
21h - Halle du Rivet

Mercredi 17 CONCERT du groupe « O'SIX »
Pop rock progressif
21h - Halle du Rivet

Vendredi 19 LES VENDREDIS DE LA PLACE
Music Live
20h - Place de la République

Jeudi 25 LES SOIRÉES ESTIVALES
DU DÉPARTEMENT PRÉSENTENT...
«ENSEMBLE DE CUIVRES DU PHILARMONIQUE DE
NICE» 21h - Eglise Saint Antonin

Vendredi 26
➤ **FÊTE DE LA SAINTE ANNE À PLAN DU VAR**
11h - Plan du Var Eglise Sainte Anne
➤ **LES VENDREDIS DE LA PLACE**
Music Live
20h - Place de la République

Samedi 27 & Dimanche 28 FÊTE DU CHEVAL
Grand Pré

août



Vendredi 2 Août LES VENDREDIS DE LA PLACE

Music Live

20h - Place de la République

Samedi 3 & Dimanche 4 CIRQUE PIEDON

Grand Pré

Du Samedi 3 au 12 Octobre

EXPOSITIONS DE «LANDRAUD», «CHAMPOLLION» & « ÉDITIONS GILETTA.

Galerie du Portal

Dimanche 4 Août LES SOIRÉES ESTIVALES DU DÉPARTEMENT PRÉSENTENT...

«ISULE» *chants polyphoniques corses*

21h - Halle du Rivet

Vendredi 9 LES VENDREDIS DE LA PLACE

Music Live

20h - Place de la République

Dimanche 11 FÊTE PATRONALE DE LA SAINTE CLAIRE

10h - Messe, procession, 14h Concours de boules

Lundi 12 SPECTACLE DE MARIONNETTE

Grand Pré

Jeudi 15 FÊTE DE L'ASSOMPTION

21h - Procession

Vendredi 16 LES VENDREDIS DE LA PLACE

Music Live

20h - Place de la République

Jeudi 22 LES SOIRÉES ESTIVALES DU DÉPARTEMENT PRÉSENTENT...

«FRANCOIS ARNAUD-CORDES LATINES»

musiques latines

21h - Halle du Rivet

Vendredi 23 SPECTACLE DE MARIONNETTES

Grand Pré

Du Vendredi 23 Août au 2 Septembre

FÊTE PATRONALE DE LA SAINT ANTONIN
programme complet page suivante

Samedi 24

➤ **6^e CROSS TRIATHLON DE LEVENS**

Piscine municipale

➤ **2^e AQUATHLON DE LEVENS**

Piscine municipale



septembre

Samedi 7 FORUM DES ASSOCIATIONS LEVENSOISES

de 09h30 à 13h - Halle du Rivet

Samedi 21 et Dimanche 22

CONCERT PIANO À LEVENS

DIANE FREMAUX & OLIVIER AUGÉ-LARIBÉ

17h - Galerie du Portal



Saint-Antonin

•Vendredi 23 août

19h30 Soupe au Pistou 25€ par personne et 10€ enfant (poulet chips)
animé par l'orchestre Lucky Stars

réservation 09 62 66 85 84 à compter du 13 Août 2019

•Samedi 24 août

14h Concours de boules au Traverses doublette arrangée
21h Soirée spectacle

•Dimanche 25 août

10h Jeux des enfants à la Colline
11h Course du Sargier
15h Après midi récréative des enfants

•Lundi 26 août

9h30 Messe du Souvenir à la Colline
14h30 Concours de boules enfants maxi 12 ans
20h30 Concours de Boules carrées doublette

•Mardi 27 août

20h30 Concours de belote Bar le Massena

•Mercredi 28 août

20h30 Concours de rami

•Jeudi 29 août

20h30 Concours de vitou et de contrée Bar Le Felix Faure

•Vendredi 30 août

21h Bal Entrée gratuite orchestre "Impulsions"

•Samedi 31 août

21h Bal Entrée gratuite orchestre "Impulsions"

•Lundi 2 septembre

5h Reveil aux sons des fifres, tambours et mourtaïrets
10h Grand'Messe avec l'Offerte du coq
12h Allocution des autorités
15h45 Procession
17h Réception



Naissances



Tous nos vœux de bonheur aux heureux parents

Le 06/02/2019 : BARAN Oxana

Le 15/03 /2019 : BATY Nelya

Le 31/03/2019 : GLOSSIER ROBERT Ilias



Le 12/04/2019 : EBREL Alexandre

Le 16/04/2019 : ALLENA Emma



Mariages

Toutes nos félicitations aux heureux mariés

Le 20/04/2019 : MOLINENGO Stéphane et CASTELLI Elodie

Le 20/04/2019 : GUERINI Christophe et LAVERGNE Marion

Le 27/04/2019 : TOCHE-RADICIA Nicolas et TIPRET Virginie



Le 27/04/2019 : WEBER Pierre et BUSCAJA Isabelle

Baptême civil
de Thais Michelis Guerrale
samedi 13 avril



Décès

Nos condoléances émues aux familles

Le 05/02/2019 : DECK Eliane

Le 01/02/2019 : GASIGLIA Charles

Le 12/02/2019 : CURIOS Paulette

Le 07/02/2019 : KHAZZARE Abdelrhani

Le 16/02/2019 : VIGNOLI Hélène

Le 28/02/2019 : OPPERISANO Nicole

Le 12/03/2019 : MAUFROID Michel

Le 14/03/2019 : ZORMAN Marija

Le 17/03/2019 : LANTERO Jérôme

Le 06/03/2019 : ROMBAUT Marc

Le 25/03/2019 : BRUN Réjane

Le 28/03/2019 : MORANO Juliette

Le 10/04/2019 : ROLOT Christiane

Le 17/04/2019 : OLIVERO Josephine

Le 28/04/2019 : SICH Ala

Le 01/05/2019 : LESAGE Florence



Le site internet de la Commune



La Commune de Levens

Plus proche de vous
www.levens.fr

Directeur de la publication : Antoine VERAN.

Rédaction : Antoine VERAN, Michèle CASTELLS, Service Communication

Photos : Ghislaine BICINI, Service Communication, Club Photo AMSL

Impression : GRAPHY

N° ISSN:1274-7823. Dépôt légal à la parution

